

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2009

CP 09/02-16

**SOUTIEN DES ETIAGES DE LA RIVIERE TARN
CONVENTION TRIENNALE 2008-2010**

Les collectivités sont amenées à conventionner avec EDF, depuis 1993 sur la Garonne, et depuis 2003 sur l'Aveyron et le Tarn pour organiser des destockages d'eau à partir des barrages hydroélectriques pendant l'étiage.

Ces lâchures qui permettent de pallier des déficits chroniques en eau, entraînent, pour EDF, des contraintes de gestion ainsi qu'un manque à gagner en terme de production d'énergie hydroélectrique.

Elles sont donc encadrées par des conventions dites de destockages, qui fixent principalement les tarifs et les volumes mobilisables, et ont pour maître d'ouvrage : le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement Garonne (SMEAG) pour la Garonne, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour l'Aveyron, le Conseil Général du Tarn pour la rivière Tarn.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne est amené à participer financièrement sur les destockages réalisés sur ces trois cours d'eau.

A l'occasion de la décision modificative n°1 de 2008, je vous avais indiqué, que les soutiens d'étiages sur l'Aveyron et le Tarn, seraient gérés à partir de conventions pluriannuelles afin de faciliter les démarches administratives et planifier nos engagements respectifs. Pour mémoire, le principe de contractualisation pluriannuelle a déjà été adopté sur la Garonne.

La convention de destockage dont nous sommes maîtres d'ouvrages sur l'Aveyron à partir des réserves du Levezou vous a été présentée en commission permanente de Septembre.

Je vous propose aujourd'hui de prendre connaissance, pour information, de la convention entre le Conseil Général du Tarn et Électricité De France, dont vous trouverez une copie ci-joint, et qui concerne le soutien des étiages du Tarn à partir du barrage des Saints-Peyres et des barrages situés au fil de l'eau, sur la rivière Tarn.

En résumé, cette convention (2008-2010) fait état de volumes stockés par EDF à fin de lâchures et des coûts annuels induits sur les bases suivantes :

1 - Barrages des Saints-Peyres :

- 4 millions de m³ disponibles en sus des 15 millions de m³ prévus par convention en date de 1989 entre EDF et le Conseil Général du Tarn,
- part fixe : 53 000 €,
- part mobile : 0,019 €/m³ d'eau restituée.

2 - Barrages au fil de l'eau sur la rivière TARN

- 3 millions de m³ disponibles,
- part fixe : 0 €
- part mobile : 0,0022 €/m³ d'eau restituée.

La dépense annuelle qui est comprise entre un minimum de 53 000 € et un maximum de 135 000 € est à répartir entre quatre partenaires que sont l'Agence de l'Eau (25 %) et les conseils généraux de Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne à parts égales (soit 25 % chacun).

En effet, il est admis que les prélèvements, pour la plupart agricoles, déterminent la clé de financement ; ils sont sensiblement identiques entre les 3 départements.

Ainsi pour le Tarn-et-Garonne, la participation, selon le niveau de destockages réalisés pourra aller de 13 250 € (part fixe), à 33 750 € (7 millions de m³ destockés).

Pour 2008, aucun destockage n'ayant été réalisé, seule la part fixe est due.

Parallèlement je vous informe que le Plan des Gestion des Étiages du Tarn est en cours de rédaction. Lorsqu'il sera validé, la participation de l'Agence de l'Eau augmentera de 25 % à 50 % et il sera alors possible de demander aux usagers une contribution au financement des destockages, ce qui allégera d'autant la charge financière de ces opérations pour le Conseil Général.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la communication de la convention triennale 2008-2009-2010 entre le Conseil Général du Tarn et Electricité de France, relative au soutien des étiages du Tarn à partir du barrage des Saints-Peyres et des barrages situés au fil de l'eau, sur la rivière Tarn ;
- Approuve à cet effet le principe de la participation financière du Tarn-et-Garonne qui pourra aller de 13 250 € (part fixe) à 33 750 € (7 millions de m3 destockés) selon le niveau de destockages réalisés ;
- Précise que pour 2008, aucun destockage n'ayant été réalisé, seule la part fixe est due.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,